


1 QUELLE EST L'AGENCE FÉDÉRALE CHARGÉE DES QUESTIONS DOUANIÈRES AUX ÉTATS-UNIS ?

Aux États-Unis, c'est le service des *US Customs and Border Protection* (CBP) qui est chargé des questions de douane. Le CBP a pour missions principales la surveillance aux frontières et le traitement de l'ensemble des opérations commerciales : admission des marchandises, inspection des cargaisons, formalités de dédouanement, perception des droits à l'importation.

Le CBP est aussi responsable du contrôle du respect des réglementations d'autres agences fédérales, telles que celles de la *Food and Drug Administration* (FDA : agence fédérale en charge des réglementations dans les secteurs de l'alimentaire et agro-alimentaire, et des produits pharmaceutiques), ou encore du bureau de l'*Alcohol, Tobacco and Firearms* (ATF : agence fédérale en charge des alcools, tabacs et armes à feu).
Conseils aux importateurs : <https://www.cbp.gov/trade/basic-import-export/importer-exporter-tips>

 Le CBP est également en charge du contrôle des passagers (immigration)

2 QU'EST-CE QU'UN MID NUMBER ?

Le code d'identification fabricant (MID) est demandé dans la déclaration en douane, appelée *entry summary* (CBP form 7501). Destiné à identifier le fabricant des marchandises importées, il est obligatoire pour toute importation aux États-Unis. Le code MID est construit, par vous ou votre déclarant, à l'aide du nom et de l'adresse de la partie facturante (facture jointe à la déclaration douanière).
https://help.cbp.gov/app/answers/detail/a_id/952/kw/mid%20number

3 COMMENT FONCTIONNE LA NOMENCLATURE DOUANIÈRE AMÉRICAINE ?

La nomenclature douanière américaine est reprise dans le **Harmonized Tariff Schedule**, couramment appelée **HTS**. Le classement tarifaire américain est appelé **HTS number**. La position tarifaire américaine comporte 8 à 10 chiffres, dont les 6 premiers chiffres de la nomenclature internationale commune à tous les pays.

La nomenclature, ainsi que le tarif américain, peuvent être consultés en ligne sur le site Internet de l'*US International Trade Commission* : <https://hts.usitc.gov/>

4 COMMENT CONNAÎTRE AVEC CERTITUDE LES DROITS DE DOUANE APPLICABLES AUX ÉTATS-UNIS ?

— En se référant au HTS,
— En cas de doute sur la classification définitive de votre produit, il est vivement recommandé de demander une classification tarifaire dite « contraignante » auprès des douanes américaines (CBP). Celle-ci est appelée **Pre-importation (advance) classification ruling** et peut se faire en ligne, directement sur le site Internet des douanes américaines : <https://www.cbp.gov/trade/rulings/eruling-requirements>
— En se renseignant sur le site Internet de la Commission européenne *Market Access Data Base* : <http://madb.europa.eu/madb/indexPubli.htm>

 Il n'y a pas de TVA à l'importation aux États-Unis.


5 QUI PEUT DÉDOUANER MES MARCHANDISES AUX ÉTATS-UNIS ?

Dans la majorité des cas, il est nécessaire de recourir aux services d'un commissionnaire en douane américain agréé, appelé **US Licensed Customs Broker**.

La liste des *Licensed Customs Brokers* est disponible sur le site Internet de CBP, déclinée en fonction du port d'entrée de votre marchandise : <https://www.cbp.gov/contact/find-broker-by-port>

6 LE MARQUAGE DE L'ORIGINE (MADE IN) EST-IL OBLIGATOIRE AUX ÉTATS-UNIS ?

En règle générale, toute marchandise entrant sur le territoire américain doit justifier d'un marquage de l'origine : «*Every article of foreign origin entering the United States must be legibly marked with the English name of the country of origin*».
<https://www.cbp.gov/trade/rulings/informed-compliance-publications/markings-country-origin-us-imports>

 **Bon à savoir :** il n'y a pas d'accord de libre échange entre l'Union européenne et les États-Unis, donc pas de préférence douanière sur les échanges de produits. Par conséquent, **ce sont les règles de l'origine de droit commun qui s'appliquent** (droits de douane standard).

Par ailleurs, en l'absence d'harmonisation des règles d'origine de droit commun à l'échelle internationale, **les règles définies dans l'UE ne sont pas juridiquement applicables dans les pays non UE de destination** des marchandises. Afin de déterminer cette origine pour un produit destiné à être exporté vers les États-Unis, il convient donc de **vérifier préalablement la réglementation applicable auprès des autorités américaines**.

7 EXISTE-T-IL DES OBLIGATIONS SUPPLÉMENTAIRES À L'IMPORTATION POUR MON PRODUIT ?

Outre les formalités douanières, d'autres obligations à l'importation aux États-Unis doivent être respectées pour :

— **les produits agricoles et alimentaires :** l'entreprise doit disposer d'un représentant local faisant l'interface avec l'administration américaine et s'être enregistrée auprès de la *Food and Drug Administration* (FDA). Chaque opération d'exportation doit, en outre, faire l'objet d'une notification particulière (*Prior Notice*) ; pour certains produits, des certificats sanitaires sont également requis. Plus de détails sur <https://fr.franceintheus.org/spip.php?article4688>

— **les animaux vivants :** vérifiez qu'il ne s'agit pas d'une espèce protégée au titre de la convention CITES et demandez, le cas échéant, un certificat auprès du ministère en charge de l'environnement : <https://cites.application.developpement-durable.gouv.fr/accueilInternaute.do>

— **les cosmétiques :** consultez la rubrique *Information for Cosmetics Importers* du site de la FDA et la fiche de renseignement en français : <https://www.fda.gov/Cosmetics/InternationalActivities/Importers/default.htm>

— **les médicaments :** consultez le guide pour les importateurs du site de la FDA et la rubrique: *Import and Export of Human Drugs and Biologics* : <https://www.fda.gov/Drugs/DevelopmentApprovalProcess/SmallBusinessAssistance/ucm052787.htm#imports>

8 MON PRODUIT EST-IL SOUMIS À UNE NORME AMÉRICAINE ?

Avant d'expédier toute marchandise aux États-Unis, il est impératif de vérifier les règles imposées par les États-Unis relatives à la vente de vos produits dans ce pays. Ces règles peuvent être reprises dans les lois ou règlements établis au niveau du gouvernement fédéral, des États ou des municipalités.

Une liste de contacts est disponible en page 205 du guide **Importing into the US** de la douane américaine <https://www.cbp.gov/sites/default/files/documents/Importing%20into%20the%20US.pdf>

 La certification CE est une exigence européenne qui n'est pas reconnue aux États-Unis.

9 QU'EN EST-IL DU DÉDOUANEMENT DU FRET EXPRESS ET POSTAL AUX ÉTATS-UNIS ?

Si vous choisissez d'expédier votre produit par envoi postal international, ou par l'intermédiaire d'une société de fret express, vous pouvez bénéficier de la franchise de droits de douane à hauteur de 800 USD.

En clair, il n'y a **ni formalités douanières** particulières, **ni droits de douane à payer, si la valeur de l'envoi est inférieure ou égale à 800 USD** (Valeur du colis = valeur de la marchandise + frais d'envoi + frais d'assurance).

<https://www.cbp.gov/sites/default/files/assets/documents/2016-May/TFTEA-Increase%20in%20the%20De%20Minimis%20Value%20Exemption.pdf>

10 QUELLES SONT LES FORMALITÉS POUR IMPORTER DES MARCHANDISES TEMPORAIREMENT AUX ÉTATS-UNIS ?

Les douanes américaines offrent deux options de régime d'importation temporaire :

1. TEMPORARY IMPORTATION UNDER BOND (TIB)


Il s'agit d'une importation temporaire avec **dépôt de caution** effectuée par un commissionnaire en douane (*US Licensed Customs Broker*).

Le montant de la caution exigée est le double des droits de douane normalement dus en cas d'importation définitive.

Toute marchandise placée sous TIB doit **impérativement être réexportée dans un délai d'un an**. <https://www.cbp.gov/sites/default/files/assets/documents/2016-Aug/temporaryimportationunderbond-v1.2.pdf>

2. CARNET ATA

Le carnet ATA (*Admission Temporaire/Temporary Admission*) se substitue aux différents documents douaniers normalement requis et vous permet ainsi de réaliser vos opérations **en suspension de droits et taxes** dans le cadre de vos déplacements professionnels (foires, expositions, échantillons commerciaux, matériel professionnel, scientifique ou pédagogique) https://help.cbp.gov/app/answers/detail/a_id/139/kw/ata%20carnet

 **Bon à savoir :** Pour toute marchandise spécifique (produits électroniques, cosmétiques, optique...), vous pouvez vous adresser à l'un des 10 centres d'expertise et d'excellence de la douane américaine. Ces centres, organisés par type d'industrie, vous aideront à déterminer la réglementation applicable à l'importation aux États-Unis. <https://www.cbp.gov/trade/centers-excellence-and-expertise-information/cee-directory>



— Sites Internet des administrations américaines (liste non exhaustive)

Customs and Border Protection (CBP): <https://www.cbp.gov/trade>
CBP Center of Expertise and Excellence: <https://www.cbp.gov/trade/centers-excellence-and-expertise-information>

Food and Drug Administration (FDA): <https://www.fda.gov/>
Division of Import Operations and Policy (301) 443-6553

US Department of Agriculture (USDA): <https://www.usda.gov/>
USDA Animal and Plant Inspection Service (APHIS):
<https://www.aphis.usda.gov/aphis/home/>

- (301) 734-3277 (Animal products)
- (301) 734-8364 (Live animals)
- (301) 734-0841 (Plants/plant products)

US Alcohol, Tobacco and Firearms (ATF): <https://www.atf.gov/>

US Alcohol and Tobacco Tax and Trade Bureau (TTB): <https://www.ttb.gov/alcohol/bev-alc.shtml> (législation sur les alcools)

US Fish and Wildlife Service: <https://www.fws.gov/>
Division of Management Authority (703) 358-2104

Consumer Product Safety Commission (CPSC):
<https://www.cpsc.gov/>

Office of Compliance 1-800-638-2772

— **En France, coordonnées des cellules conseil aux entreprises :** <http://www.douane.gouv.fr/articles/a11053-les-cellules-conseil-aux-entreprises>

Service des douanes

Ambassade de France à Washington

washington.douane@dgtresor.gouv.fr

<https://fr.franceintheus.org/spip.php?rubrique351>



douane.gouv.fr



@douane_france



douane france.mobi



Direction générale des douanes
et droits indirects
11, rue des Deux Communes
93558 Montreuil Cedex



AOÛT 2018

10 QUESTIONS À VOUS POSER AVANT D'EXPORTER AUX ÉTATS-UNIS



- Pour simplifier vos formalités douanières
- Maîtriser vos risques et anticiper vos opérations commerciales
- Développer votre activité et gagner en compétitivité à l'international

